

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2021**

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel (n'a pas pris part au vote du point n°10) – Mme DEFAUX - Catherine - M. TOULOUSE Christian (n'a pas pris part au vote du point n°10) – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain – Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. LABASTIER Eric - M. QUENET Xavier (n'a pas pris part au vote du point n°26) – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi - Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie - Mme SAUQUET Adeline – M. FRANCESCHINI Damien - M. CLAVE Denis – M. LE PEN Jean-Ronan – M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : Mme RASTOUIL Angélique pouvoir à M. VINCENT Gilles – M. DEZERAUD Philippe pouvoir à M. CALMET Pierre - Mme MONTAGNY Nolwenn pouvoir à M. CLAVE Denis.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia (à l'unanimité).

Le PV de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de rajouter un 32^{ème} point à l'ordre du jour concernant les horaires du bureau de poste.

Le Conseil autorise à l'unanimité le rajout d'un 32^{ème} point à l'ordre du jour.

1 - MODIFICATION : AUTORISATION POUR ORDONNANCER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU ¼ DES CREDITS ENGAGES L'ANNEE PRECEDENTE – BUDGET PRINCIPAL

Madame la 1^{ère} Adjointe rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que par délibération en date du 14 Décembre 2020, le Conseil Municipal l'a autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Opération / Chapitre	Intitulé	
0602	MISE EN SECURITE	20 000,00 €
0702	ERMITAGE	15 000,00 €
0806	CIMETIERE	10 000,00 €
201102	ACCESSIBILITE P.M.R	5 000,00 €
201601	FORTS	20 000,00 €
202001	BUDGET CITOYEN	15 000,00 €
202002	PLANTATIONS	15 000,00 €
53	DIVERS BATIMENTS	90 000,00 €
68	MATERIELS INFORMATIQUES	10 000,00 €
69	MOBILIERES ADMINISTRATIFS	1 000,00 €
77	MATERIELS TECHNIQUES	10 000,00 €
9803	JEUX ECOLES	5 000,00 €
Total		216 000,00 €

Madame la 1^{ère} Adjointe précise qu'il convient de modifier la répartition des crédits comme suit :

- Opération 0806 CIMETIERE : - 5000 €. En effet, une enveloppe de 5000 € sera suffisante pour les travaux prévus dans l'allée du cimetière. Cette somme sera inscrite au BP 2021.
- Opération 9701 ACQUISITION DE VEHICULE : + 100 000 €. Le grand bus de la commune doit être renouvelé avant le vote du BP 2021. Il convient donc de prévoir les crédits nécessaires à son acquisition.

Par conséquent, il convient de modifier le tableau des investissements comme suit :

Opération / Chapitre	Intitulé	
0602	MISE EN SECURITE	20 000,00 €
0702	ERMITAGE	15 000,00 €
201102	ACCESSIBILITE P.M.R	5 000,00 €
201601	FORTS	20 000,00 €
202001	BUDGET CITOYEN	15 000,00 €
202002	PLANTATIONS	15 000,00 €
53	DIVERS BATIMENTS	90 000,00 €
68	MATERIELS INFORMATIQUES	10 000,00 €
69	MOBILIERS ADMINISTRATIFS	1 000,00 €
77	MATERIELS TECHNIQUES	10 000,00 €
9803	JEUX ECOLES	5 000,00 €
9701	ACQUISITION DE VEHICULE	100 000,00 €
0806	CIMETIERE	5 000,00 €
Total		311 000,00 €

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à ordonnancer, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits engagés l'année précédente.

2 - ETAT RELATIF AUX INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS COMMUNAUX

Madame la 1^{ère} Adjointe informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent établir chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant en Conseil Municipal.

Cet état doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Il est donc présenté le document suivant :

INDEMNITES DES ELUS 2020 COMMUNE DE SAINT MANDRIER SUR MER		
du 01/01/2020 au 25/05/2020		
Montant de l'indemnité annuelle brute	Avantages en nature	
Maire	5 118,91 €	821,40 € véhicule de service
1er Adjoint	4 042,80 €	
2e Adjoint	4 042,80 €	
3e Adjoint	4 042,80 €	
4e Adjoint	4 042,80 €	
5e Adjoint	4 042,80 €	
6e Adjoint	4 042,80 €	
7e Adjoint	4 042,80 €	
8e Adjoint	4 042,80 €	
Conseiller Municipal délégué	2 030,54 €	
Conseiller Municipal délégué	2 030,54 €	
Conseiller Municipal délégué	2 030,54 €	
Conseiller Municipal délégué	474,97 €	
	44 027,90 €	
du 26/05/2020 au 31/12/2020		
Montant de l'indemnité annuelle brute		
Maire	8 380,05 €	
1er Adjoint	7 066,73 €	
2e Adjoint	6 020,00 €	
3e Adjoint	6 020,00 €	
4e Adjoint	6 020,00 €	
5e Adjoint	6 020,00 €	
6e Adjoint	6 020,00 €	
7e Adjoint	6 020,00 €	
8e Adjoint	6 020,00 €	
Conseiller Municipal délégué	1 535,34 €	
Conseiller Municipal délégué	1 535,34 €	
Conseiller Municipal délégué	1 535,34 €	
Conseiller Municipal délégué	1 535,34 €	
Conseiller Municipal délégué	1 535,34 €	
Conseiller Municipal délégué	1 535,34 €	
Conseiller Municipal délégué	1 535,34 €	
Conseiller Municipal délégué	1 535,34 €	
Conseiller Municipal délégué	1 535,34 €	
	71 404,84 €	
total	115 432,74 €	

Monsieur le Maire : *on vote ou on prend acte ?*

Madame Emilie RODA : *c'est une prise d'acte.*

Monsieur Denis CLAVE : *on avait déjà voté le 15 juin notre abstention sur ce sujet.*

Madame Annie ESPOSITO : *Non le 15 juin vous aviez voté le principe. Là on vote les montants.*

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE, ETANT PRECISE QUE 5 ELUS SE SONT ABSTENUS DE PRENDRE ACTE (M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN, Mme MONTAGNY, M. CALMET)**

- De la présentation de l'état relatif aux indemnités des élus.

3 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – 2021

Madame la 1^{ère} Adjointe déléguée aux finances rappelle que l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ;
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Madame la 1^{ère} Adjointe déléguée aux finances expose les éléments figurant en annexe de cette délibération.

Le contexte national :

Il est mis l'accent sur les dispositions concernant la fiscalité locale et notamment l'impact sur les ménages.

En effet, en 2020, 80% des foyers fiscaux ont bénéficié d'une exonération de la taxe d'habitation. L'exonération sera ensuite de 30% en 2021 puis 65% en 2022. La taxe d'habitation sera donc supprimée en 2023 pour l'ensemble des foyers.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires est quant à elle maintenue. Son taux sera voté dès 2023.

Du fait de la suppression de la taxe d'habitation, les communes bénéficient du transfert du produit départemental de foncier bâti perçu sur leur territoire afin de compenser la perte de recettes.

Il est également précisé qu'en 2023, les bases de la taxe d'habitation ne seront pas réévaluées alors que la valeur locative cadastrale des autres taxes augmente de 0.2% (contre 1.20% en 2020).

Par ailleurs, Madame la 1^{ère} Adjointe explique que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est globalement stabilisée. Pour 2021, la DGF est fixée à 26,76 Md€ (contre 26,8 Md€ en 2020).

Il est précisé que le montant de la Dotation Forfaitaire continuera de fluctuer en fonction de l'évolution de la population communale et de l'écrêtement.

Toutefois, l'Etat poursuit la montée en charge de la péréquation avec une augmentation de 90 milliards d'euros sur la Dotation de Solidarité Urbaine et sur la Dotation de Solidarité Rurale.

Le contexte communal :

En outre, il est présenté aux membres du Conseil Municipal, l'évolution de l'attribution de compensation depuis 2017 :

- AC positive 2017 : 224 564 € à la suite des transferts des compétences « collecte des déchets ménagers et assimilés » et « promotion des activités touristiques »
- AC 2019 négative de 653 032 € en fonctionnement et de 209 915 € en investissement à la suite de la création de la Métropole.
- AC 2021 négative de 763 070 € en fonctionnement et de 201 533 € en investissement.

L'AC 2021 est établie sur la base des modalités de calcul de la clause de revoyure : réajustement des dépenses non collectées, enveloppe remplacement (1.5% de la masse salariale) et forfait de 2% correspondant au « sac à dos de l'agent »

soit + 110 037.89 €

En investissement, les dépenses et les recettes prises en compte seront celles de la période 2013 – 2018 au lieu de la période 2011 – 2017 initialement arrêtée.

soit : - 8382.56 €

Ce nouveau montant d'attribution de compensation sera présenté lors de la prochaine réunion de la Commission Locale des Charges transférées de la Métropole.

- Les recettes de fonctionnement :

La dotation forfaitaire est la principale dotation versée par l'Etat.

Les montants, non notifiés pour l'heure, pourraient être les suivants :

- Dotation forfaitaire : 700 k€ soit -0.94% par rapport à 2020
- Dotation de Solidarité Rurale: 80 k € (soit + 2,91 % par rapport à 2020)
- Dotation Nationale de Péréquation : 103 k € (soit -3.67% par rapport à 2020)

Ces montants seront ajustés lors du vote du Budget Primitif si dans l'intervalle, la DGCL venait à notifier les montants accordés à la commune.

Les recettes sont établies en application du principe de prudence budgétaire.

En effet, compte tenu de la volatilité de certaines recettes et notamment des droits de mutation, il est proposé une prévision prudente avec un montant inférieur à celui réalisé en 2020.

Les recettes sont établies compte tenu de la situation actuelle à savoir une perte de recettes liée à la perte potentielle de recettes en cas de fermeture de classes voire d'écoles, à l'exonération des droits de place et droits de voirie des commerçants.

- Les dépenses de fonctionnement :

En 2021, on notera une baisse globale des dépenses de fonctionnement principalement liée à l'absence de provisions pour dépréciation de l'actif (- 107 000 €).

Toutefois, le chapitre 011 « charges à caractère général » est augmenté de 2.2 %. Ces dépenses supplémentaires sont liées à la hausse des prix et des indices, à l'augmentation des frais de maintenance des bâtiments communaux, aux dépenses exceptionnelles liées à la situation sanitaire.

En 2021, les subventions aux associations vont baisser. Toutefois, l'enveloppe globale de 237k€ sera maintenue pour permettre de participer aux financements d'actions spécifiques menées par les associations.

La subvention au CCAS et à la Caisse des Ecoles seront identiques à 2020.

Concernant la masse salariale,

En 2021, les dépenses de personnel restent stables et intègrent notamment :

- Le passage du SMIC horaire à 10,25 € contre 10,15 € en 2020 ;
- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT): avancement d'échelons, de grades et de promotions internes proposées en 2021 : + 26000 € / an ;
- La poursuite de la réforme Parcours Professionnels Carrières et Rémunération (P.P.C.R) avec pour certains agents une revalorisation indiciaire avec la fixation de nouvelles échelles de rémunération.

- L'organisation des élections départementales et régionales ;
- Une enveloppe dédiée au remplacement d'agents absents, à l'ajustement de nouveaux besoins liés notamment à la surveillance des baignades.

La section d'investissement :

Les principales opérations d'investissement pour l'année 2021 sont les suivantes :

- La réhabilitation de la propriété Fliche Bergis en ALSH et conservatoire de musique : 900 k€ inscrits en 2021 ;
- La construction d'un foyer des jeunes et d'une médiathèque au Centre Village : 700 k€ de dépenses en 2021.
- La rénovation et l'amélioration des bâtiments communaux existants.
- 3.5 m€ de dépenses d'investissement sont prévues en 2021 (y compris RAR pour 722k€) dont 51 € au titre du remboursement du capital de l'emprunt et 202k€ d'attribution de compensation d'investissement ;
- 1.8 m€ de recettes issues du FCTVA, de la mise en réserve et d'un produit financier à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'aménagement de deux logements sociaux.
- 407k€ de subventions et participations notifiées ;
- 1.7m€ de recettes issues du virement de la section de fonctionnement.

- **La situation financière :**

Il ne reste plus qu'un seul emprunt classique au 31/12/2020 pour un montant de **508 922 €**.

La charge de la dette s'établit à **25 677 €**.

Le remboursement du capital s'établit à **51 732 € pour 2021**.

Il est expliqué que la commune doit souscrire un produit financier auprès de la CDC pour pouvoir conventionner les deux logements sociaux situés rue Anatole France.

Ce prêt pourrait être de 152 000 €.

La capacité de désendettement de la commune au 31/12/2020 est d'environ 11 mois. Elle sera de 13 mois au 31/12/2021. L'épargne brute en 2020 est de 532 K€ soit 91 € / habitant.

Concernant les gîtes communaux :

Malgré le confinement et la fermeture des gîtes, le budget annexe affiche en 2020 un excédent d'exploitation d'environ 6 000 €.

Ce résultat ajouté au résultat antérieur reporté (+ 53 849 €) servira à financer les futures charges de fonctionnement des gîtes.

Le solde sera transféré à la section d'investissement afin d'augmenter l'enveloppe prévisionnelle des travaux.

Pour 2021, pourra être prévu l'achat de mobiliers et divers agencements des gîtes.

Monsieur le Maire : *Avant d'aller plus loin, je voulais vous informer que l'argus des contribuables associés est sorti pour cette année et que nous avons obtenu une note de 18/20. Nous sommes sur le podium des 3 communes qui ont les meilleures notes avec en remarque que la dépense par habitant est de l'ordre de 649 euros alors qu'elle est en moyenne de 936 euros sur la strate.*

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'avoir été destinataire d'une copie du Rapport d'orientations budgétaires joint à la Note de Synthèse, présenté et débattu en séance ;

- D'approuver que le débat d'orientation budgétaire a été tenu conformément à la réglementation en vigueur.

4 - REVISION 2021 D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME N°4 – CREDIT DE PAIEMENT POUR L'AMENAGEMENT D'UN FOYER DES JEUNES AU CENTRE VILLAGE

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les AP/CP sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives et peuvent également être révisés par délibération.

Madame la 1^{ère} Adjointe précise que l'AP/CP relative à l'aménagement d'un foyer des jeunes au centre village a été adoptée par Délibération du 10 Juillet 2020 et révisée par Délibération du Conseil Municipal en date du 14 Décembre 2020.

Madame la 1^{ère} Adjointe précise que le projet initial consistait à aménager un foyer des jeunes ainsi qu'une salle polyvalente à l'étage.

Or, il a été décidé d'aménager l'étage du futur bâtiment en une médiathèque permettant de doter le Village de Saint-Mandrier-sur-Mer d'un pôle dédié à la jeunesse sur un seul site.

En effet, cette médiathèque pourra être utilisée par les divers usagers ainsi que les publics scolaires et extrascolaires.

Au-delà, l'aménagement d'une médiathèque est rendu nécessaire du fait des locaux inadaptés de la bibliothèque actuelle.

Par conséquent, le montant global des travaux est réévalué de 800 000 € T.T.C à 1 671 720 € T.T.C (études, travaux, aménagements intérieurs).

Il est précisé que les études de pré-programmation ont été remises en Janvier 2021. La désignation du Maître d'œuvre sera effectuée d'ici à Mai 2021. Les travaux devraient se dérouler d'Octobre 2021 à Juillet 2022.

Par conséquent, il convient de réviser l'AP/CP comme suit :

AP/CP N°4 - FOYER DES JEUNES ET MEDIATHEQUE - REVISION MARS 2021				
Dépenses Opération	2020	2021	2022	Montant total T.T.C
2020 - 03 : Foyer des jeunes	0,00 €	700 000,00 €	971 720,00 €	1 671 720,00 €
<i>Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif et seront ajustées en fonction de l'engagement des partenaires institutionnels.</i>				
Recettes				
Subvention Conseil départemental (montant indicatif, il sera sollicité le montant)		37 500,00 €	37 500,00 €	75 000,00 €
CAF (montant maximum potentiel)		150 000,00 €	150 000,00 €	300 000,00 €
Subvention Conseil Régional FRAT 2021		100 000,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €
Fonds de concours TPM 2021		23 339,00 €	23 339,00 €	46 678,00 €
FCTVA		114 828,00 €	159 400,95 €	274 228,95 €
Total recettes prévisionnelles		425 667,00 €	470 239,95 €	895 906,95 €
Autofinancement prévisionnel		274 333,00 €	501 480,05 €	775 813,05 €

Le Conseil délibérant, **DECIDE PAR 24 POUR ET 5 ABSTENTIONS (M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN, Mme MONTAGNY, M. CALMET)**

- D'approuver la révision de l'AP/CP pour l'aménagement d'un foyer des jeunes.

5 - BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES – ANNEE 2020

Madame la 1^{ère} Adjointe rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Il dispose également que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Madame la 1^{ère} Adjointe indique que la commune n'a procédé à aucune cession immobilière ni acquisition immobilière au cours de l'exercice 2020.

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE**

- De la présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières.

6 - PRESENTATIONS DES DECISIONS MUNICIPALES RELATIVES AUX TARIFS PUBLICS LOCAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué la compétence pour fixer les tarifs publics locaux pour un montant n'excédant pas 2000 € et n'ayant pas de caractère fiscal.

Les décisions prises dans le cadre de cette délégation doivent, conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, être présentées aux Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, pour tenir compte de l'évolution des prix et des nécessités de l'équilibre budgétaire, le Conseil Municipal sera invité à prendre acte de la hausse des tarifs publics locaux de 0.2 % :

A. DECISION 01-2021 - FIXATION DES TARIFS DE DROITS DE VOIRIE, DE STATIONNEMENT ET DE DEPOT TEMPORAIRE SUR LES VOIES ET AUTRES LIEUX PUBLICS

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les nouveaux tarifs applicables à partir du 1^{er} Janvier 2021 concernant les droits de voirie, de stationnement et de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et définis comme suit :

DROITS de VOIRIE

ART. 1	Pour toute permission de voirie	Droit fixe	11.90 €
DROITS ANNUELS : Objets en saillie ou sur la voie publique			
ART. 2	Enseigne lumineuse (minimum 1 m ²)	m ²	4.20 €
ART. 3	Encadrement lumineux (ml)	ml	3.20 €
ART. 4	Enseigne commerciale et professionnelle peinte sur panneau bois, verre, ciment, etc...	ml	2.45 €
ART. 5	Enseigne perpendiculaire et attribut (minimum 1 m ²)	m ²	4.90 €
ART. 6	Enseigne réclame ou commerciale sur candélabre poteaux ou autres (minimum 1 m ²)	m ²	10.80 €
ART. 7	Echoppe, kiosque et construction similaire, terrasse	m ²	7.60 €
ART. 8	Paravent délimitant des terrasses de cafés ou autres établissements privés ou publics	ml	3.20 €
ART. 9	Panneau de publicité ou de réclame avec ou sans encadrement et attribut sur mur, façade (minimum de taxation 1 m ²)	m ²	4.80 €
ART. 10	Panneau ou écusson sur voie publique (maximum autorisé 2 m ²)	Unité	7.60 €
ART. 11	Distributeur de confiserie	Unité	9.20 €
ART. 12	Plaque professionnelle ou commerciale	Unité	7.60 €
ART. 13	Minimum perception	Forfait	54.90 €
DROITS TEMPORAIRES et PERIODIQUES :			
Pour occupation voie publique			
Bandoles pour annonce			
ART. 15	Pour une durée maximum de 8 jours	ml	4.70 €
ART. 16	Pour une durée maximum de 15 jours	ml	7.60 €
Barrière ou palissade servant de clôture de chantier			
Palissade sans publicité : minimum de taxation 5 m ² et 1 mois)			
ART. 17	Jusqu'à 15 m ² /mois		2.35 €
ART. 18	Pour la surface comprise entre 15,01 et 25 m ²	m ² /mois	2.20 €
ART. 19	Pour la surface comprise entre 25,01 et 50 m ²	m ² /mois	1.90 €
ART. 20	Pour la surface comprise entre 50,01 et 100 m ²	m ² /mois	1.60 €
ART. 21	Au-dessus de 100 m ²	m ² /mois	1.30 €
Palissade publicitaire (minimum de taxation 15 m ²)			
ART. 22	En sus des taxations n° 17 à n° 20	m ² /mois	1.30 €
ART.23	Echafaudage de pied sur tréteaux placés sur la voie publique p/tréteaux pour réparations ou autres et p/mois		4.20 €
ART.24	Pour le premier mois	m ²	1.30 €
ART. 25	Pour les mois suivants	m ² /semaine	1.60 €
ART.26	Sapines, grues, appareils placés ou développement en saillie sur la voie publique	unité/mois	23.40 €
ART.27	Entrepôt de matériaux sur la voie publique pendant la construction ou réparation de bâtiments (occupation de sols)	m ² / semaine	2.40 €
ART.28	Abaissement de bordures de trottoirs pour passage de voitures		4.20 €
ART.29	Benne ou containers pour gravats	unité / jour	5.35 €

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE**

- De la présentation de la décision municipale 01-2021 : fixation des tarifs de droits de voirie, de stationnement et de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics.

B. DECISION 02-2021 - FIXATION DES TARIFS DE DROITS DE PLACE SUR LES VOIES ET AUTRES LIEUX PUBLICS

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les nouveaux tarifs applicables à partir du 1^{er} Janvier 2021 concernant les droits de place sur les voies et autres lieux publics et définis comme suit :

DROITS DE PLACE

<u>Nature des droits</u>	<u>Mode de taxation</u>	<u>Tarif</u>	<u>Forfait divers</u> <u>Branchement EDF</u>
Marchés	Mètre linéaire	0,82 €	0,00 €
Expositions, foires <i>pas de frais de branchements) Festivités, manèges et autres manifestations</i>	de 0 à 50 m ²	17,10 € / J	13,50 €/J
	de 51 à 100 m ²	34,10 € / J	13,50 €/J
	de 101 à 200 m ²	67,20 € / J	13,50 €/J
	de 201 à 300 m ²	101,70 € / J	13,50 €/J
	de 301 à 400 m ²	134,30 € / J	13,50 €/J
	de 401 à 500 m ²	169,90 € / J	13,50 €/J
Petit cirque familial sans animaux et petit spectacle familial sans chapiteau et théâtre Guignol ou marionnettes	la place	93,20 € / jour	pas de frais de branchement
Spectacle sous grand chapiteau, grand cirque sans ménagerie	la place	310,70 € / jour	pas de frais de branchement
Camion pizza, boissons	mètre linéaire	0,83 €	54,10 € / mois
Exposition véhicules	le véhicule	11,10 €	
Vente de muguet	la place	36,10 € / jour	
Vente de chrysanthèmes	la place	14,50 € / jour	
Braderie solderie	mètre linéaire	18,60 € / jour	
Foire artisanale	la place	9,30 € / jour	
Foire aux plants	la place	22,10 € / jour	

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE**

- De la présentation de la décision municipale 02-2021 : fixation des tarifs de droits de place sur les voies et autres lieux publics.

C. DECISION 03-2021 - FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE MARC BARON

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les nouveaux tarifs applicables à partir du 1^{er} Janvier 2021 concernant la location de la salle Marc Baron et définis comme suit :

LOCATION DE LA SALLE MARC BARON

SALLES	PRIX	CAUTION
I - SALLE de SPECTACLE (haut) :		
Associations Mandréenne conventionnées et écoles – Titulaire du marché d'exploitation du cinéma	gratuit	Assurance
Associations extérieures	1 220,50€	Assurance
II - SALLE de RECEPTION (bas) :		
Associations Mandréennes conventionnées et écoles – Titulaire du marché d'exploitation du cinéma	Gratuit	Assurance
Mandréens / Syndic de copropriété	578,20 €	Caution du même montant + assurance

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE**

- De la présentation de la décision municipale 03-2021 : fixation des tarifs de location de la salle Marc Baron.

D. DECISION 04-2021 - FIXATION DES TARIFS LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les nouveaux tarifs applicables à partir du 1^{er} Janvier 2021 concernant la location des salles municipales et définis comme suit :

Pour les syndics :

- Bailli de Suffren (Village) : 108,30 € ½ journée (8h à 12h ou 14h à 18h) ; 191,40 € journée complète (8h à 18h) ; 118,30 € soirée (18h à 22h ou 20h à 02h).
- Les amandiers (Pin Rolland) : 108,30 € ½ journée (8h à 12h ou 14h à 18h) ; 191,40 € journée complète (8h à 18h) ; 118,30 € soirée (18h à 22h ou 20h à 02h).

Pour les associations Mandréennes : GRATUIT (caution de 198,40 €).

Pour les manifestations municipales : GRATUIT ».

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE**

- De la présentation de la décision municipale 04-2021 : fixation des tarifs de location des salles municipales.

E. DECISION 05-2021 - FIXATION DES TARIFS DES CALES DE HALAGE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les nouveaux tarifs applicables à partir du 1^{er} Janvier 2021 concernant les cales de halages et définis comme suit :

TARIF DES CALES DE HALAGE

TARIFS pour 3 JOURS		
Selon longueur hors tout	Prix TTC 2021	1/2 Tarif 2021
0m 00 à 4m 60	31.10 €	16.60 €
4m 61 à 5m 50	58.20 €	29.60 €
5m 51 à 6m 50	83.20 €	43.10 €
6m 51 à 7m 50	127,30 €	65.20 €
7m 51 à 8m 20	168.40 €	85.20 €
8m 21 à 9m 35	222.50 €	112.30 €
9m 36 à 10m50	305.70 €	155.40 €

- par jour supplémentaire : 40%
- pierre froide gratuite pour 8 jours maximum
- pêcheurs professionnels et anciens pêcheurs : réduction de 50%

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE**

- De la présentation de la décision municipale 05-2021 : fixation des tarifs des cales de halage.

F. DECISION 06-2021 - FIXATION DES REDEVANCES DE STATIONNEMENT DES TAXIS

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les nouveaux tarifs applicables à partir du 1^{er} Janvier 2021 concernant les redevances de stationnement des taxis, fixés à 178.40 €.

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE**

- De la présentation de la décision municipale 06-2021 : fixation des redevances de stationnement des taxis.

G. DECISION 07-2021 - FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE MATERIEL

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les nouveaux tarifs applicables à partir du 1^{er} Janvier 2021 concernant la location de matériel et définis comme suit :

TARIFS DE LOCATION DE MATERIEL

- | |
|-------------------------------------|
| - de 0 à 50 personnes : 68,20 € |
| - de 50 à 100 personnes : 107,30 € |
| - de 100 à 150 personnes : 160,40 € |
| - de 150 à 200 personnes : 213,50 € |

Caution de 203.50 € qui est exigée de tous les locataires de ce matériel et tout objet manquant sera facturée au prix coûtant et retenu sur la caution.

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE**

- De la présentation de la décision municipale 07-2021 : fixation des tarifs de location de matériel.

H. DECISION 08-2021 - FIXATION DU LOYER DE LA CRECHE ET DE LA HALTE-GARDERIE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les nouveaux tarifs applicables à partir du 1^{er} Janvier 2021 concernant le loyer de la crèche et de la halte-garderie qui est de 1819.70 € par mois.

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE**

- De la présentation de la décision municipale 08-2021 : fixation du loyer de la crèche et de la halte-garderie.

I. DECISION 09-2021 - FIXATION DU TARIF DE LA BOUILLABASSE MUNICIPALE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le nouveau tarif applicable à partir du 1^{er} Janvier 2021 concernant la bouillabaisse municipale qui est de 37.10 €.

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE**

- De la présentation de la décision municipale 09-2021 : fixation du tarif de la bouillabaisse municipale.

J. DECISION 10-2021 - FIXATION DU TARIF DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET DE L'ATELIER D'ECRITURE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les nouveaux tarifs applicables à partir du 1^{er} Janvier 2021 concernant la bibliothèque municipale et l'atelier d'écriture et définis comme suit :

TARIF DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET DE L'ATELIER D'ECRITURE

<u>Bibliothèque :</u>	Tarifs 2021
Adultes :	10,60 €
Enfants de moins de 10 ans :	5,50 €
Pénalités en cas de retard de restitution des livres :	1,20 €
Montant de la caution :	19.10 €
<u>Atelier d'écriture :</u>	Tarifs pour la période 2020/2021
	57,20€

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE**

- De la présentation de la décision municipale 10-2021 : fixation du tarif de la bibliothèque municipale et de l'atelier d'écriture.

K. DECISION 11-2021 - FIXATION DU TARIF POUR L'UTILISATION DES STADES MUNICIPAUX PAR LES ASSOCIATIONS EXTERIEURES OU DES PERSONNES PRIVÉES

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les nouveaux tarifs applicables à partir du 1^{er} Janvier 2021 concernant l'utilisation des stades municipaux par les associations extérieures ou des personnes privées qui sont de 41.10 €.

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE**

- De la présentation de la décision municipale 11-2021 : fixation du tarif pour l'utilisation des stades municipaux par les associations extérieures ou des personnes privées.

L. DECISION 12-2021 - FIXATION DU TARIF POUR LE PORTAGE DES REPAS

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les nouveaux tarifs applicables à partir du 1^{er} Janvier 2021 concernant le portage des repas qui est de 7.20 €.

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE**

- De la présentation de la décision municipale 12-2021 : fixation du tarif pour le portage des repas.

M. DECISION 13-2021 FIXATION DES TARIFS DES COURSES ORGANISEES PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les nouveaux tarifs applicables à partir du 1^{er} Janvier 2021 concernant les courses organisées par la commune et définis comme suit :

TARIF DES COURSES ORGANISEES PAR LA COMMUNE

	Licencié		Non licencié	Non licencié Inscription au jour J
Course Pédestre "Découverte de la Presqu'île ou Re Découverte de la Presqu'île"	TARIF UNIQUE 12,10 €			
Course pédestre "83430" Parcours 6 km Parcours 13,5 km	12,10 €	15,10 €	12,10 €	15,10 €

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE**

- De la présentation de la décision municipale 13-2021 : fixation du tarif des courses organisées par la commune.

N. DECISION 14-2021 - FIXATION DES TARIFS DE PRÊT DE MATERIEL DE FESTIVITE AUX ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les nouveaux tarifs applicables à partir du 1^{er} Janvier 2021 concernant les prêts de matériel de festivité aux associations et particuliers et définis comme suit :

TARIF DE PRÊT DE MATERIEL DE FESTIVITE AUX ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS

Tarifs 2021
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Montant de la caution pour les particuliers et les associations :</u> <ul style="list-style-type: none"> - par bouteille de gaz, brûleur et détendeur : 66.20 € - par lot de 5 tables : 107.30 € de 5 à 20 tables : 162.40 € de 20 à 50 tables : 213.50 € - par lot de 50 chaises : 56.20 € - par lot de 25 couverts : 46.10 € - par tente : 112.30 € <p>Il est précisé que le montant total de la caution ne peut dépasser 300.60 €.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Facturation en cas de perte ou casse :</u> <ul style="list-style-type: none"> - bouteille gaz : 29.10 € - brûleur : 39.10 € - table : 62.20 €

<ul style="list-style-type: none"> - chaise : 9.10 € - couvert : 0.80 € - assiette : 3.00 € - verre : 1.00 € - carafe : 4 ,20 € - saladier en verre : 4,70 € - saladier en inox : 9,60 € - tente : 115.30 €
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Montant des locations aux particuliers ainsi qu'aux associations extérieures à la commune :</u> <ul style="list-style-type: none"> - par bouteille de gaz/brûleur/plaques de cuisson : 14.10 € - par table de 8 huit personnes avec chaises: 16.10 € - pour vaisselle, couverts, verres jusqu'à 30 personnes : 16.10 € - par tente : 31.10 €
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Utilisation bouteille de gaz par une association de la commune</u> <ul style="list-style-type: none"> - par bouteille de gaz : 7,20 €

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE**

- De la présentation de la décision municipale 14-2021 : fixation des tarifs de prêt de matériel de festivité aux associations et particuliers.

O. DECISION 18-2021 : FIXATION DU TARIF DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN RESTAURANT DE PLAGE SUR L'ARRIERE-PLAGE DE LA COUDOULIERE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le nouveau tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un restaurant de plage sur l'arrière-plage de la Coudoulière qui est de 1909 € pour une exploitation du 1^{er} mai 2021 au 30 septembre 2021.

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE**

- De la présentation de la décision municipale 18-2021 : fixation du tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un restaurant de plage sur l'arrière-plage de la Coudoulière.

7 - DECISIONS MUNICIPALES 16-2021 ET 17-2021: CESSIION D'UN VEHICULE

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que lors du Conseil Municipal du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de compétences en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Aussi, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'eu égard aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT : « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal » des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Il s'agit en l'occurrence de la délégation prévue au 10° de l'article L. 2122-22 selon lequel le Maire peut être chargé « De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ».

Monsieur le Maire précise que le véhicule Peugeot 206 immatriculé 18 AEJ 83 a été acquis par la commune le 31 août 2001 pour un montant de 12 801.14 € et que le véhicule Peugeot Partner 7cv immatriculé 720 BDA 83 a été acquis par la commune le 2 mars 2006 pour un montant de 10 938.89 €.

Il convenait de procéder à la cession de ces deux véhicules. Ces cessions ont été effectuées respectivement pour un montant de 200 € et de 320 €.

La valeur nette comptable de ces deux véhicules est de 0 €.

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE**

- De la présentation des décisions municipales 16-2021 et 17-2021 : cession d'un véhicule

8 - CREATION DE POSTES AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE – ANNEE 2021

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'il convient de créer les postes suivants au titre de l'avancement de grade de plusieurs agents communaux :

Grade d'origine	IB	Grade d'avancement	IB	Date d'avancement
CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS				
Rédacteur territorial	372 - 597	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	389 - 638	01/04/2021
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES				
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	356 - 486	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	380 - 558	01/12/2021
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	356 - 486	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	380 - 558	02/08/2021
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	356 - 486	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	380 - 558	01/07/2021
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	356 - 486	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	380 - 558	01/07/2021

Monsieur le Maire : *Je vous rappelle qu'on crée des postes lorsque notre personnel avance en grade mais par la suite, on devra procéder à l'annulation des postes qu'ils occupaient. C'est une démarche prévue administrativement : d'abord on crée le poste, on nomme les gens et après on annule les postes qu'ils avaient auparavant.*

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser la création des postes présentés.

9 - CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DE L'ACCORD-CADRE 2020-10 RELATIF A L'EXTENSION ET A LA REFECTION D'UN DISPOSITIF DE VIDEO-PROTECTION URBAIN

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que cet accord cadre a fait l'objet d'une publication sur le site internet de la commune, sur le site emarchespublics.com et au BOAMP (référence 20-138528) du 12/11/2020 au 11/12/2020 à 12h00.

Il est précisé que 16 entreprises ont retiré le dossier de consultation : ASCENSION – EQUATION MANAGEMENT – PHM SECURITE – VILLE DU PERAY EN YVELINES – KLEKON SARL – CABINET ERIC BERBERES – FAUCHE – SCOPELEC – SNEF – DELTA SERTEC – EMT – SPIE CITYNETWORKS – FPS – CIRCET – LD CONSTRUCTIONS – SCRIBE.

Une offre a été réceptionnée dans les délais : SNEF

L'analyse des offres a été effectuée par la Société TVS CONSULTING.

Il ressort en conclusion que l'offre proposée par la Société SNEF répond aux spécifications techniques souhaitées par l'acheteur public. Par ailleurs, l'offre financière est en cohérence avec les prix du marché.

Aussi, il est proposé d'attribuer l'accord-cadre à la société SNEF – 87 avenue des Aygalades – 13015 Marseille.

L'accord-cadre court à compter de sa notification jusqu'au 31/12/2021 avec possibilité de trois reconductions. Le montant maximal du marché est fixé à 250 000 € H.T.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à entériner le choix du candidat pour l'attribution de l'accord-cadre 2020-10 relatif à l'extension et à la réfection d'un dispositif de vidéo-protection urbain.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'entériner le choix du candidat pour l'attribution de l'accord-cadre 2020-10.

10 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES D'ENGAGEMENT – PROCEDURE LANCEE PAR LE SIVAAD – MARCHES ALIMENTAIRES 2021 – 2022

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 14 Décembre 2020, il a été autorisé à signer des actes d'engagements dans le cadre de la procédure alimentaire 2021 – 2022 lancée par le SIVAAD.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer deux autres actes d'engagement comme suit :

COMPLEMENT DES MONTANTS ENGAGÉS PAR LA COLLECTIVITÉ					
MARCHÉS ALIMENTAIRES 2021-2022					
				SAINT MANDRIER	
				Minimum de commandes	
LIBELLE DU LOT		ATTRIBUTAIRE	Adresse	HT	TTC
DC07	Volailles entières	SDA	ZI de l'Hermitage BP123 44154 ANCENIS	100,00 €	105,50 €
DC29	Vin de table, Boissons diverses	PRO A PRO	ZA CLESUD Rue du comte de la Perouse BP 49 - 13142 MIRAMAS	1 500,00 €	1 582,50 €

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser la signature des actes d'engagement avec le SIVAAD.

11 - PRESENTATION DES DECISIONS MUNICIPALES

A. DECISION 26-2020 : ATTRIBUTION DU MAPA 2020-09 RELATIF A L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE CLIMATISATION DE LA CUISINE CENTRALE « LE CEDRE BLEU »

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que lors du Conseil Municipal du 15 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué un certain nombre de compétences en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Aussi, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'eu égard aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT : « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal » des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Dans le cadre de la délégation consentie au Maire pour les MAPA dont le montant est inférieur à 214 000 € H.T, Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'attribution de la consultation suivante : INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE CLIMATISATION DE LA CUISINE CENTRALE « LE CEDRE BLEU »

Une publication a été effectuée sur le site internet de ville de Saint-Mandrier-sur-Mer ainsi que sur le site emarchespublics.fr du 10 Novembre au 4 Décembre 2020.

Il est précisé que :

- 12 dossiers ont été retirés :
SCRIBE - CABINET ERIC BERBERES - LD CONSTRUCTIONS – KLEKOOON SARL -
ENGIE SOLUTIONS - FROID CLIMATISATION ASSISTANCE - OREO VINCI
FACILITIES – SPIE FACILITIES - SPIE BATIGNOLLES ENERGIE GRAND SUD –
GASQUET - LE FROID MEDITERRANEEN – M2M
- 2 plis sont parvenus à la Mairie de Saint-Mandrier-sur-Mer dans les délais :
FROID CLIMATISATION ASSISTANCE - 13600 LA CIOTAT ;
VEOLIA ENERGIE - 13016 MARSEILLE.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- | | |
|---------------------|------|
| 1. Prix | 45 % |
| 2. Valeur technique | 55 % |

Durée du marché : 1 an à compter du 01/01/2021 avec possibilité de trois reconductions d'une année.

Au vu du rapport d'analyse des offres, il est apparu que l'offre la mieux disante provenait de l'entreprise FROID CLIMATISATION ASSISTANCE – 390 Avenue du Mistral 13600 LA CIOTAT pour un montant de 6 808,33 € H.T soit 8 170,00 € T.T.C.

Après avoir apporté toute précision utile, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de prendre acte que les diligences relatives à l'obligation d'information des Conseillers Municipaux sur la délégation consentie au Maire portant sur l'attribution des MAPA de moins de 214 000 € ont été effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE**

- De la présentation de la décision municipale 26-2020 pour l'attribution du marché a procédure adaptée n°2020-09 relatif à l'entretien des installations de chauffage et de climatisation de la cuisine centrale « le Cèdre Bleu ».

B. DECISION 15-2021 : SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE DE REPAS AU COLLEGE LOUIS CLEMENT DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

Dans le cadre de la délégation consentie au Maire pour les marchés de fourniture de service dont le montant est inférieur à 214 000 € H.T., Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la signature du marché suivant :

Marché public de fourniture de repas au Collège Louis Clément de Saint-Mandrier-sur-Mer avec le Département du Var.

Montant du repas T.T.C : 7.99 €

Durée du marché : 1 an à compter du 21 février 2021, reconductible trois fois une année.

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE**

- De la présentation de la décision municipale 15-2021 signature du marché public de fourniture de repas au collège Louis Clément de Saint-Mandrier-sur-Mer.

12 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR DANS LE CADRE DU PROJET DE REHABILITATION DE LA PROPRIETE MARIE FLICHE BERGIS

Madame la 1^{ère} Adjointe informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'il conviendrait, de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Var, une aide financière dans le cadre du projet de réhabilitation de la Propriété Marie Fliche Bergis.

Madame la 1^{ère} Adjointe rappelle que le projet de réhabilitation de la Propriété Marie Fliche Bergis est estimé à 4 300 000 € H.T. Elle rappelle que, par une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, participe à hauteur de 40% pour la partie relative au Conservatoire de Musique.

Le coût des travaux incombant à la commune correspond donc à 60 % du montant total soit un montant H.T de 2 580 000 € soit un montant T.T.C de 3 096 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération de réhabilitation de la Propriété Marie Fliche Bergis est le suivant :

PREVISIONNEL FLICHE BERGIS				
	Dépenses H.T	Recettes H.T		%
Etudes MOE, études de sol, bureau de contrôle, CSPS	368 400,00 €	Département	516 000,00 €	20%
Construction et premiers équipements	2 058 000,00 €	Région (FRAT)	220 000,00 €	9%
Actualisations, aléas	153 600,00 €	CAF du Var	300 000,00 €	12%
		Montant maxi		
		DETR	815 000,00 €	32%
		Autofinancement	729 000,00 €	28%
Total	2 580 000,00 €	Total	2 580 000,00 €	100%

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : *on revient sur le débat du dernier conseil municipal mais nous considérons que la demande de DETR est toujours très surévaluée.*

Monsieur le Maire : *Monsieur LE PEN, il s'agit de la demande de subvention à la caisse d'allocations familiales.*

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : *Oui on va voter pour ne vous inquiétez pas mais c'est juste que dans le prévisionnel il y a toujours ce montant de DETR qui nous semble très surévalué par rapport à ce que l'Etat risque de nous donner.*

Monsieur le Maire : Monsieur LE PEN, il faut que vous compreniez une bonne fois pour toute que quand on fait un budget, on essaye de ne pas prendre de risque, on minimise les recettes et on augmente un peu les dépenses de telle façon qu'on ne prenne pas de risque. Là c'est encore différent, on est sur un projet qui n'est pas terminé puisque nous sommes toujours en discussion. Là nous avons passé la première phase d'avant-projet. On est dans la discussion de la deuxième phase qui va ensuite sortir avec un permis de construire et un coût final. Là aujourd'hui nous demandons un maximum de financement. On ne peut pas garantir qu'on aura ce montant-là. Mais si on ne le demande pas, c'est sûr qu'on ne l'aura pas. Au final on se retrouvera et on dira « c'est bien on a eu ce qu'on a demandé » ou on constatera qu'on n'a pas eu ce qu'on a demandé. Mais je ne mettrais pas mes deux mains à couper qu'on va obtenir ce montant. C'est du prévisionnel. C'est un budget. Et on fait des demandes de subventions.

Madame Annie ESPOSITO : Si je peux me permettre, c'est aussi le but des AP/CP. C'est de pouvoir échelonner sur un certain nombre d'années, de pouvoir étaler les dépenses comme les recettes, de pouvoir avoir une visibilité financière, de pouvoir s'adapter. Comme vous le dit le Maire, on budgète, on prévoit mais ne nous privons pas de demander le maximum que l'on puisse faire auprès des organismes qui nous accompagnent dans nos projets, que ce soit la CAF, le département, la région... La différence à la fin sera notre autofinancement. Aujourd'hui on ne peut pas vous dire que notre autofinancement de façon très certaine va être de X euros. On budgétise, on fait une AP/CP. Et cette AP/CP va être modifiée, va évoluer, va vivre tout autant que le projet vivra. Je prends l'exemple de la cantine scolaire, vous avez vu qu'elle a commencé il y a quand même un moment et on est toujours en train de modifier. Ça sert à ça les AP/CP, à s'ajuster d'année en année et de façon visible pour tout le monde.

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : Oui j'entends très bien ce que vous dites, on peut faire la demande de ce montant là mais quand on fait un budget, en tout cas moi quand je fais un budget, je montre des montants qui sont réalistes et là il nous semble qu'il y a un vrai risque qu'en mettant dans le budget prévisionnel un montant aussi important de DETR ça fait penser qu'on va avoir vraiment un montant très important de dotations de l'Etat et qui est très surévalué à notre sens par rapport à ce que l'Etat risque de nous donner.

Madame Annie ESPOSITO : Mais Monsieur LE PEN ne soyez pas inquiet. Je vous parle d'autofinancement et vous l'avez vu tout à l'heure, vous avez vu notre capacité d'endettement donc ne soyez pas inquiet. Laissez-nous travailler, laissez-nous demander les subventions que l'on peut. On a bien noté que vous étiez inquiet par rapport à ce montant mais on va quand même le demander.

Monsieur le Maire : D'autant que l'Etat a lancé divers appels à projets dans le cadre du plan de relance et qu'au cours de deux réunions j'ai même représenté la Métropole puisque c'est un plan de relance qui est axé notamment sur la transition écologique et qu'il y a une première enveloppe qui va être distribuée avant le mois de juin, pour les projets qui sont prêts. Nous ne sommes pas prêts et nous aurons une deuxième enveloppe pour 2022-2026 et nous déposerons un dossier. Encore une fois c'est un budget et donc on ne peut pas garantir qu'on aura ce montant-là mais si on ne le demande pas, là on est sûr de ne pas l'avoir. Je comprends, vous êtes nouvellement conseiller municipal. Nous ça fait 30 ans pour certains qu'on fait des budgets et on fait des réalisations. Je crois que la dernière réalisation relativement importante c'était le restaurant scolaire. Si vous prenez la réalisation qui a été faite à l'Ermitage c'est pareil. Un de vos colistiers nous avait accusés de la même façon qu'on n'arriverait pas à obtenir de subventions. Et déjà à l'époque, ça fait presque 10 ans, on avait expliqué ce qu'est un budget et ce qu'est une demande de subvention.

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : Vous n'avez pas besoin de m'expliquer ce qu'est un budget. Est-ce que ce budget est réaliste ou pas réaliste c'est tout ce que je vous dis. Après si vous pensez que l'Etat va être aussi généreux.

Monsieur le Maire : si vous dites ça c'est que vous n'avez pas compris encore une fois. Je répète pour la dernière fois Monsieur LE PEN. Si on ne demande pas de subvention on est sûr de ne pas en avoir. Toutes les communes en France font la même chose, elles demandent un maximum de subventions. Et après on fait les comptes et on s'ajuste.

Monsieur Damien FRANCESCHINI : si je peux me permettre, dans le cadre de la DETR, il faut également, au-delà du montant, voir le projet et d'autres financements. En règle générale sur les subventions supérieures à 100 000 € accordées dans la DETR, on est sur des taux de financement entre 25% et 35%. Si on ramène le pourcentage demandé de la DETR, globalement on est dans les clous. On ne va pas s'auto sanctionner pour moins demander. Tentons de demander ce qui est couramment accordé c'est-à-dire entre 25% et 35% sur des projets supérieurs à 1 000 000 d'euros et on verra ce qui arrivera.

Monsieur le Maire : *d'autant qu'on aurait pu rajouter sur la ligne DETR, plan de relance, plan de ceci, plan de cela. Ou on aurait pu écrire « Etat » ou « plan à venir ». Il y a une multitude de plans qui ont été lancés, on déposera un dossier et on verra bien. Si on ne dépose pas de dossier on est sûr qu'on aura zéro.*

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : *dans ce cas-là demandons 35% parce que si le maximum c'est 35% ça serait dommage de ne pas demander le maximum.*

Monsieur le Maire : *je suis heureux que vous ayez compris comment ça marche.*

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 300 000 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Var.

13 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU PROJET DE REHABILITATION DE LA PROPRIETE MARIE FLICHE BERGIS

Madame la 1^{ère} Adjointe informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'il conviendrait, de solliciter auprès du Conseil départemental, une aide financière dans le cadre du projet de réhabilitation de la Propriété Marie Fliche Bergis.

Madame la 1^{ère} Adjointe rappelle que le projet de réhabilitation de la Propriété Marie Fliche Bergis est estimé à 4 300 000 € H.T. Il rappelle que, par une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, participe à hauteur de 40% pour la partie relative au Conservatoire de Musique.

Le coût des travaux incombant à la commune correspond donc à 60 % du montant total soit un montant H.T de 2 580 000 € soit un montant T.T.C de 3 096 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération de réhabilitation de la Propriété Marie Fliche Bergis est le suivant :

PREVISIONNEL FLICHE BERGIS				
	Dépenses H.T	Recettes H.T		%
Etudes MOE, études de sol, bureau de contrôle, CSPS	368 400,00 €	Département	516 000,00 €	20%
Construction et premiers équipements	2 058 000,00 €	Région (FRAT)	220 000,00 €	9%
Actualisations, aléas	153 600,00 €	CAF du Var	300 000,00 €	12%
		Montant maxi		
		DETR	815 000,00 €	32%
		Autofinancement	729 000,00 €	28%
Total	2 580 000,00 €	Total	2 580 000,00 €	100%

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 516 000 € auprès du Conseil Départemental du Var.

14 - DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT D'UN NOUVEAU FOYER DES JEUNES ET D'UNE MEDIATHEQUE EN CENTRE VILLAGE – ANNEE 2021

Madame la 1^{ère} Adjointe propose à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de modifier le projet précédent, comme évoqué lors du Conseil Municipal du 14 Décembre dernier, et de créer une médiathèque au lieu d'une salle polyvalente, au 1^{er} étage du bâtiment.

Cette médiathèque permettra d'accueillir à la fois les enfants et les adultes de la Commune, mais aussi d'accueillir lors de projets pédagogiques les enfants scolarisés de la maternelle au collège.

Madame la 1^{ère} Adjointe informe que ce projet est estimé à 1 393 100,00 € HT, comprenant les frais d'études et de travaux d'aménagement des espaces. Le montant prévisionnel de cette opération est de 1 671 720,00 € TTC.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale et dans la limite de ses dotations budgétaires, la CAF du Var peut accorder une aide à l'investissement des projets structurants.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 300 000 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Var

15 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT D'UN NOUVEAU FOYER DES JEUNES ET D'UNE MEDIATHEQUE EN CENTRE VILLAGE

Madame la 1^{ère} Adjointe propose à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de modifier le projet précédent, comme évoqué lors du Conseil Municipal du 14 Décembre dernier, et de créer une médiathèque au lieu d'une salle polyvalente, au 1^{er} étage du bâtiment.

Cette médiathèque permettra d'accueillir à la fois les enfants et les adultes de la Commune, mais aussi d'accueillir lors de projets pédagogiques les enfants scolarisés de la maternelle au collège.

Madame la 1^{ère} Adjointe informe que ce projet est estimé à 1 393 100,00 € HT, comprenant les frais d'études et de travaux d'aménagement des espaces. Le montant prévisionnel de cette opération est de 1 671 720,00 € TTC.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière d'un montant maximal auprès du Conseil Départemental du Var.

16 - DEMANDE D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS REGIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (FRAT) POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT D'UN NOUVEAU FOYER DES JEUNES ET D'UNE MEDIATHEQUE EN CENTRE VILLAGE ANNEE 2021

Madame la 1^{ère} Adjointe propose à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de modifier le projet précédent, comme évoqué lors du Conseil Municipal du 14 Décembre dernier, et de créer une médiathèque au lieu d'une salle polyvalente, au 1^{er} étage du bâtiment.

Cette médiathèque permettra d'accueillir à la fois les enfants et les adultes de la Commune, mais aussi d'accueillir lors de projets pédagogiques les enfants scolarisés de la maternelle au collège.

Madame la 1^{ère} Adjointe informe que ce projet est estimé à 1 393 100,00 € HT, comprenant les frais d'études et de travaux d'aménagement des espaces. Le montant prévisionnel de cette opération est de 1 671 720,00 € TTC.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière d'un montant de 200 000 € auprès du Conseil Régional dans le cadre du FRAT.

17 - DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT D'UN NOUVEAU FOYER DES JEUNES ET D'UNE MEDIATHEQUE EN CENTRE VILLAGE AUPRES DE LA METROPOLE TOULON PROENCE MEDITERRANEE – ANNEE 2021

Madame la 1^{ère} Adjointe propose à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de modifier le projet précédent, comme évoqué lors du Conseil Municipal du 14 Décembre dernier, et de créer une médiathèque au lieu d'une salle polyvalente, au 1^{er} étage du bâtiment.

Cette médiathèque permettra d'accueillir à la fois les enfants et les adultes de la Commune, mais aussi d'accueillir lors de projets pédagogiques les enfants scolarisés de la maternelle au collège.

Madame la 1^{ère} Adjointe informe que ce projet est estimé à 1 393 100,00 € HT, comprenant les frais d'études et de travaux d'aménagement des espaces. Le montant prévisionnel de cette opération est de 1 671 720,00 € TTC.

Malgré la conjoncture actuelle, la Métropole Toulon Provence Méditerranée souhaite continuer à accompagner ses communes membres dans le cadre du dispositif « fonds de concours », et d'attribuer une enveloppe d'un montant de 46 678 € à la Commune.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours de la Métropole Toulon Provence Méditerranée d'un montant de 46 678 €.

18 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA SUITE DE LA CREATION D'UNE ASSOCIATION : COMITE DE QUARTIER DU PIN ROLLAND

Madame la 1^{ère} Adjointe précise à l'Assemblée que la commune a coutume de verser une subvention de 150 € à chaque nouvelle association sur la commune.

L'association nouvellement créée se nomme « Comité de Quartier de Pin Rolland » - siège social : Cerisier 01 Les Jardins de Pin Rolland – 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer.

Madame la 1^{ère} Adjointe indique que cette association a pour objet d'exprimer la volonté des habitants quant à l'activité et au développement du quartier de Pin Rolland.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention à l'association « Comité de Quartier de Pin Rolland ».

19 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'ACHAT DE VETEMENTS POUR LE COMITE COMMUNAL DES FEUX DE FORET

Madame la 1^{ère} Adjointe informe l'Assemblée que comme chaque année, le Comité Communal des Feux de Forêt enregistre des départs et des arrivées de patrouilleurs. Il conviendrait de renouveler les équipements usés et d'acquérir des équipements correspondant aux nouveaux arrivants.

Cet achat porte plus précisément sur l'acquisition de pantalons qui s'élève à 535,24€ TTC. Le Département subventionne à hauteur de 50% de la dépense. Par conséquent, il conviendra de solliciter une aide financière d'un montant de 267.62€.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 267.62 € auprès du Conseil Départemental du Var dans le cadre de cette acquisition.

REGLEMENTATION GENERALE

20 - AUTORISATION DE RENOUELEMENT D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE LOGITUD SOLUTIONS – PROCES VERBAUX ELECTRONIQUE (PVe)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les procès-verbaux sont désormais dressés électroniquement via du matériel spécifique et un logiciel PVe fourni par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

Ce logiciel doit être mis à jour régulièrement et cela nécessite un suivi réalisé par un service ayant des compétences techniques dans ce domaine.

Aussi, Monsieur le Maire propose à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de l'autoriser à renouveler le contrat de maintenance avec la Société LOGITUD SOLUTIONS ZAC du Parc des Collines - 53 rue Victor Schoelcher - 68200 MULHOUSE.

Le contrat sera conclu jusqu'au 31 décembre 2021 moyennant un forfait annuel de 515,00 € H.T. et pourra être reconduit tacitement deux fois une année.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à renouveler le contrat de maintenance avec la société Logitud jusqu'au 31 décembre 2021 avec possibilité de deux reconductions d'un an.

21 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CLUB DE TIR DE POLICE VAROIS

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de l'autoriser à signer une convention ayant pour objet la mise à disposition des locaux du stand du Club de Tir Police Varois (C.T.P.V) au profit des policiers municipaux de la collectivité en vue d'assurer par le biais d'un moniteur de tir agréé, une formation au maniement des armes de poing de catégorie B 1.

Monsieur le Maire précise que le C.T.P.V est une association homologuée de type loi 1901, siège social sis 111 Avenue André Louis 83190 OLLIOULES.

La commune s'engagera à communiquer à l'association la liste des armes qu'elle détient et leurs numéros ainsi que la liste des Policiers Municipaux susceptibles de participer aux séances de tir et l'identité des moniteurs encadrant les séances ainsi que toute modification ultérieure.

- L'association peut fournir aux tarifs suivants (qui pourront être révisés annuellement) :
 - Boîtes de 50 cartouches de 9 mm : 16 € la boîte ;
 - Boîtes de pastilles autocollantes : 4 € la boîte ;
 - Support de cible : 15 € pièce ;
 - Cible parcours ou C.N.T (Centre National de Tir) : 1,5 € pièce.

En contrepartie de l'utilisation des installations de l'association par les agents de la collectivité, lors des jours et créneaux horaires mentionnés dans la convention, la Commune versera à l'association une rémunération forfaitaire annuelle de **250,00 x 6 séances = 1 500,00 €**.

Cette convention sera conclue pour une durée d'une année à compter de la date de sa notification par la collectivité à l'association et pourra faire l'objet d'une reconduction expresse de la collectivité chaque année, un mois avant sa date anniversaire.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Club de Tir Police Varois pour une rémunération forfaitaire annuelle de 1 500 € pour une durée d'un an reconductible de façon expresse.

22 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A UNE CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une campagne de stérilisation de chats errants a été engagée en 2014 par l'Association « L'Arche du Mont Salva » domiciliée chez Madame TERRAS Mireille –Résidence "Hélios" –Bâtiment H –730, rue Curet Bas – 83140 Six-Fours-Les-Plages, à la suite de la signature d'une convention présentée en Conseil Municipal le 25 Avril 2014, renouvelée chaque année depuis cette date. La dernière en date étant celle présentée lors du conseil municipal du 25 novembre 2019.

Monsieur le Maire explique que ladite convention a expiré à la fin de l'année 2020 et qu'il souhaite la renouveler pour l'année 2021 afin de poursuivre les actions engagées par l'association.

En contrepartie, une subvention d'un montant de 1 900 euros sera versée à cette association ainsi que 400 euros pour les frais de déplacement. Monsieur le Maire précise que des frais devront être engagés par la municipalité afin de régler les prestations effectuées par le vétérinaire.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « L'Arche du Mont Salva » et de verser une subvention de 1 900 € ainsi que 400 € pour les frais de déplacement.

23 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE SANTE AU TRAVAIL DU VAR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention avec l'AIST afin qu'un médecin du travail puisse assurer toutes les prestations prévues par les textes législatifs et réglementaires relatifs à la santé au travail dans la Fonction Publique Territoriale, tant en matière de suivi médical des agents qu'en matière d'action en milieu de travail.

Monsieur le Maire précise que l'AIST recevra les agents dans ses locaux fixes, se déplacera dans ses centres médicaux mobiles ou dans des locaux mis à disposition par la commune.

La convention sera valable du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2021.

Le volet financier pour l'année 2021 sera le suivant :

- **98.00 € H.T, soit 117.60 € T.T.C par agent** : ce forfait inclut toutes les prestations liées aux missions de l'AIST 83, notamment les actions sur le milieu du travail, le suivi individuel de l'état de santé des agents, le conseil au mandant et à ses agents et la traçabilité des expositions aux risques professionnels.
- **83.00 € H.T, soit 99.60 € T.T.C par agent** embauché après la date du 1^{er} janvier 2020 au sein de l'établissement.
- **41.00 € H.T, soit 49.20 € T.T.C** pour la facturation de pénalités suite à l'absence non excusée d'un agent, deux jours ouvrés avant la date de rendez-vous.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Var.

24 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LA POLICE NATIONALE

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de renouveler la convention communale de coordination entre la police municipale et la police nationale qui précisera la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle déterminera les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat. Ce renouvellement est dû aux nouveaux armements de la police municipale.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans reconductible de façon expresse.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention communale de coordination entre la police municipale et la police nationale pour une durée de trois ans.

25 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR POUR L'ORGANISATION DES EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la Collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1er janvier 2020, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité. Au-delà, le tarif est fixé à 60.00 € T.T.C par séance

Monsieur le Maire indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure il convient de signer la présente convention.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le centre de gestion du Var pour l'organisation des examens psychotechniques pour un montant de 60.00 € T.T.C par séance à compter de la 6^{ème} séance.

26 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION NAUTIQUE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER (ANSM)

Monsieur le 6^{ème} Adjoint informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'il convient de renouveler pour l'année 2021 la convention « Voilier Saint Mandrier » avec l'Association Nautique de Saint Mandrier.

En effet, Monsieur le 6^{ème} Adjoint rappelle que l'ANSM s'était proposé en 2008 de baptiser l'un des voiliers « Ville de saint Mandrier » et de faire découvrir la discipline de la voile aux jeunes Mandréens par le biais de sorties spécifiques d'entraînement (deux fois par mois environ et les samedis après-midi) et de compétitions établies selon le calendrier officiel.

Monsieur le 6^{ème} Adjoint précise qu'une subvention d'un montant de 1 000 € sera versée à l'ANSM pour l'aider dans cette action.

Monsieur le Maire : *On a rencontré le président de l'association. On a rappelé que dans le cadre de la convention, ils devaient embarquer des jeunes. Ils sont tout à fait favorables, le seul problème c'est qu'on a eu des difficultés pour trouver des jeunes. Donc on va en parler avec l'association nautique et le foyer des jeunes.*

Madame Catherine DEFAUX : *dès que l'on récupérera le site et le serveur, Sandrine OBITZ fera une affiche en ce sens pour les 18-25 ans.*

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ANSM et à lui verser une subvention de 1 000 €.

27 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le 2^{ème} Adjoint rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que dans le cadre des procédures nécessitant la réunion de la commission d'appel d'offres et en application des dispositions du Code de la Commande Publique et du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter un règlement intérieur de la commission d'appel d'offres qui organise les modalités de composition et de fonctionnement de ladite commission.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à adopter le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres.

28 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CHARTE NATIONALE « UNE PLAGE SANS DECHET PLASTIQUE » ET DE LA CHARTE REGIONALE « ZERO DECHET PLASTIQUE EN MEDITERRANEE »

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux l'importance qu'il attache à l'environnement et donne la parole à Madame la 3^{ème} Adjointe.

Celle-ci rappelle qu'il est du rôle de la commune de mener une action volontariste et significative de réduction des déchets plastiques dans le cadre de ses compétences et en partenariat avec les acteurs présents sur son territoire

A ce titre elle présente les deux chartes d'engagement visant à endiguer la production de déchets plastiques. La première, Charte nationale « Une plage sans déchet plastique » est proposée par le Ministère de la transition écologique en partenariat avec l'Agence de la transition écologique aux communes et intercommunalités du littoral. La seconde, Charte régionale « Sud zéro déchet plastique » est proposée par la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur aux communes et intercommunalités de la région.

Un plan d'actions commun à ces deux chartes devra être rempli et un élu et un agent technique devront être désignés référents « zéro déchet plastique ».

Monsieur Denis CLAVE : *Evidemment nous sommes d'accord pour signer ces chartes. Juste une remarque, il faut aussi bâtir un plan d'action et aussi voir avec la région. J'ai l'impression qu'il y a des appels à projet et qu'on peut aussi obtenir des subventions.*

Madame Catherine DEFAUX : *Tout à fait, on en a parlé en commission et justement comme Monsieur CLAVE est un membre de la commission, je l'encourage à nous soumettre pour la prochaine réunion ces projets pour que je puisse, comme je lui avais expliqué, les soumettre à Monsieur le Maire. Et vous avez bien compris que nous demanderons le maximum de subventions.*

Monsieur Denis CLAVE : *Je voulais dire que c'est bien de signer mais derrière il faut faire le plan d'actions et agir.*

Madame Catherine DEFAUX : *dans « questions diverses » je vous parlerai des dates que nous avons retenues en commissions.*

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les chartes « une plage sans déchet plastique » et « zéro déchet en Méditerranée ».

29 - PRESENTATION DU RAPPORT DE CONTRÔLE DE CONCESSION 2019 DU SYMIELECVAR : DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du CGCT, dès la communication du rapport mentionné à l'article L3131-5 du Code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

En effet le « concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Monsieur le Maire présente donc le rapport de contrôle de concession 2019 du Symielecvar s'agissant de la distribution publique d'électricité.

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE**

- De la présentation du rapport de concession 2019 de la distribution publique d'électricité.

30 - INFORMATION RELATIVE A UN DON AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que la récolte 2019 du Vin de l'Ermitage a permis de produire 4 700 bouteilles de vin IGP Rosé. 2 350 bouteilles sont destinées à la commune et sont affectées au service de restauration scolaire qui organise les diverses festivités et manifestations communales.

Toutefois, en raison de la crise sanitaire de la COVID19, un stock de 680 bouteilles n'a pas été écoulé du fait de l'absence de manifestations pendant la période estivale 2020. Aussi, considérant que ce vin pose des problèmes de stockage, il est proposé de le vendre dans le cadre d'une régie municipale. A l'issue, il sera proposé au Conseil Municipal de reverser le produit de la vente au CCAS.

Le tarif sera déterminé dans le cadre de la délégation municipale.

Monsieur Denis CLAVE : *où est-ce qu'il est vinifié ce vin ?*

Monsieur le Maire : *il est vinifié à la cave de Sanary. Mais c'est une vinification spéciale. C'est-à-dire à partir d'une certaine quantité, vous pouvez avoir votre propre vinification. Donc c'est uniquement du raisin de l'Ermitage et je crois me souvenir qu'on a dû faire 6 tonnes de raisin l'année dernière. Chaque année cela va augmenter d'ailleurs.*

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser le Maire à procéder à la vente de vin dans le cadre d'une régie municipale et de reverser le produit de la vente au CCAS.

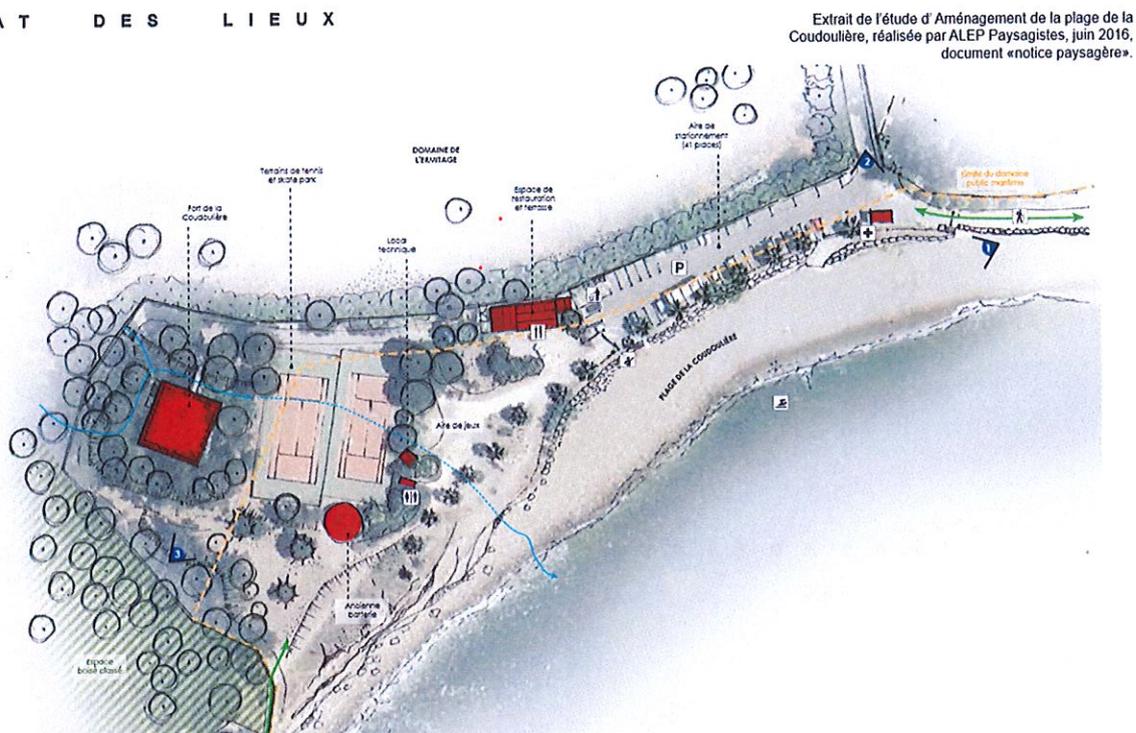
31 – CESSION DE PARCELLES AU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre de la renaturation des espaces situés sur le site de la Coudoulière par le Conservatoire du Littoral, il convient de céder au Conservatoire deux parcelles communales cadastrées AH 142 pour une superficie de 297 m² et AH 144 pour une superficie de 662 m² soit un total de 959 m².

Monsieur le Maire présente le projet du Conservatoire du Littoral à l'Assemblée.

É T A T D E S L I E U X

Le site



P R O P O S I T I O N S

Extrait de l'étude d'Aménagement de la plage de la Coudoulière, réalisée par ALEP Paysagistes, juin 2016, document «notice paysagère».

Visualisation de l'esquisse d'aménagement

Vue de l'état existant



Vue de l'état projeté



LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DU SITE

- la connexion au sentier existant
- le pinède
- le Fortin
- l'espace événementiel
- la prairie
- la haut de plage renaturée
- le belvédère de la Batterie
- la prairie naturelle
- les sanitaires réhabilités
- le restaurant
- la douche conservée
- les nouveaux pins
- les accès à la plage
- le tri
- la rampe de mise à l'eau conservée
- accès piéton depuis St-Mandrier

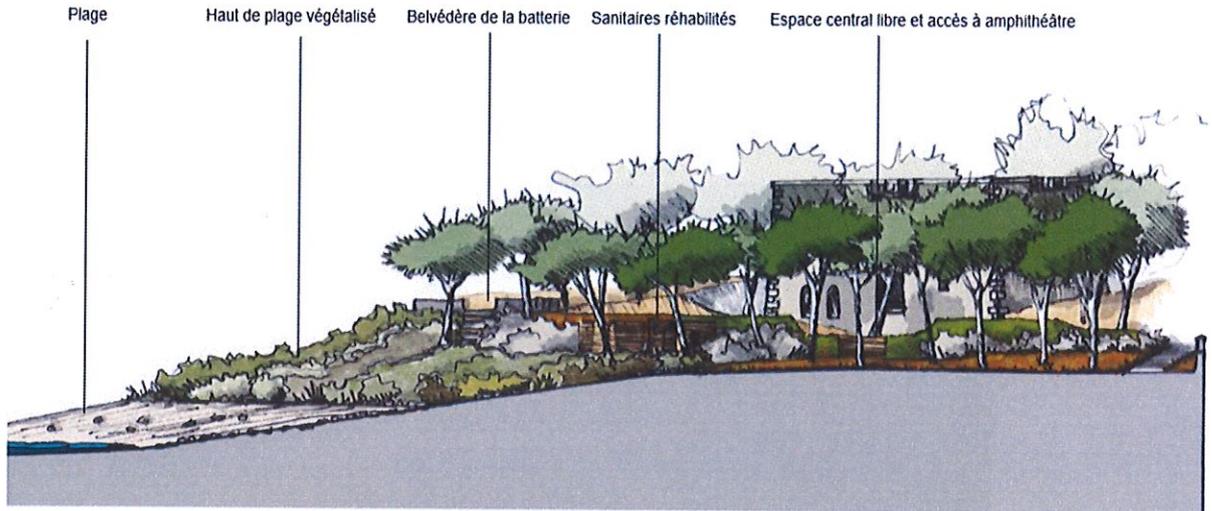
la voie carrossable:
option abandonnée, accès au fortin par l'avant

le poste de secours (position définitive vers l'avant de la plage)



LES DÉTAILS DU PROJET

B/ l'espace libre



LES DÉTAILS DU PROJET

C/ l'espace patrimonial et culturel



- Retrait des palmiers et de la végétation basse «horticole»
- Suppression du revêtement existant des terrains de tennis
- Dépose du mobilier et de l'éclairage
- Création d'un espace événementiel extérieur, avec les matériaux du site, escaliers en traverses de chêne et acier corten. Accès possible à l'espace central par une rampe (terre pierre) depuis la desserte nord
- Déplacement et reprofilage de l'accès à la batterie depuis le sentier, emmarchements en traverses de chêne
- Protection contre les chutes (h 70, ep 60 cm) en béton brut dans le prolongement des murs périphériques de la batterie
- Ré-agrèage du sol en béton de la batterie
- Plantation de l'arrière du talus de amphithéâtre



Référence : Amphithéâtre de plein air

Modelage du pied de colline en gradins



Le belvédère de la batterie : plateforme en platelage bois et assises



25

Monsieur Eric LABASTIE : *si j'ai bien suivi, il n'y aurait plus du tout de stationnement et il serait sur l'Ermitage.*

Monsieur le Maire : *Normalement le cheminement se fera par ici. Vous vous souvenez qu'il y a deux rangées d'oliviers et qu'entre, il y a un chemin. Donc l'idée c'est de passer le long de ces deux rangées d'oliviers et vous constaterez qu'il y a déjà un portillon. Il faudra qu'on s'entende sur les heures d'ouverture et de fermeture.*

Monsieur Eric LABASTIE : *ça risque de faire du stationnement sauvage.*

Monsieur le Maire : *c'est impossible. Il n'y aura pas de stationnement sauvage parce qu'on ne pourra plus accéder en voiture sur la plage et il y aura une barrière.*

Monsieur Eric LABASTIE : *même avant sur le chemin ça deviendra...*

Monsieur le Maire : *c'est impossible. Le but justement c'est de renvoyer les voitures sur le parking de l'Ermitage.*

Monsieur Eric LABASTIE : *les vacanciers ils s'en foutent, ils se garent et ils vont à la plage.*

Monsieur le Maire : *Non ils ne pourront pas. Le but c'est de se garer au parking du stade et d'emprunter le chemin dit des Coudoulers. Le problème c'est qu'il y a un gros dénivelé et on a demandé à la copropriété de nous céder un petit bout de terrain de telle façon à ce que l'on puisse faire une descente qui soit accessible aux personnes à mobilité réduite pour qu'elles puissent continuer et accéder à la plage.*

Monsieur Denis CLAVE : *où est-ce qu'on peut consulter les documents ? même si ce ne sont que des orientations.*

Monsieur le Maire : *les documents que je vous ai présentés figureront au compte rendu. Je ne peux pas vous donner tout le dossier car le reste concerne le dossier d'appel d'offres et qu'on ne peut pas donner un dossier d'appel d'offres.*

Monsieur Denis CLAVE : *est-ce que ça ressemble aux documents qui avaient été établis en 2016 par un bureau d'étude ?*

Monsieur le Maire : *c'est exactement la même chose. Ce sont les mêmes orientations. On a un petit peu avancé, on discute avec le Conservatoire du Littoral parce que c'est une partie à faire à trois : la métropole, la commune et le conservatoire.*

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser le Maire à procéder à la cession des deux parcelles AH 142 et AH 144 au profit du Conservatoire du Littoral et à signer tout acte y relatif.

32 - MOTION CONTRE LA MODIFICATION DES HORAIRES DU BUREAU DE POSTE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un courrier reçu le 1^{er} Mars 2021 faisant suite à un entretien du 10 décembre 2020 où il avait reçu le délégué territorial du groupe de La Poste dans le Var. A l'occasion de cette rencontre, il a été expliqué à Monsieur le Maire qu'en raison de la baisse de fréquentation de clients dans le bureau de poste du village, il lui a été proposé de remplacer ce bureau par une agence postale communale comme celle du Pin Rolland ou d'opter pour des relais Poste Commerçants. Monsieur le Maire s'est catégoriquement opposé à ces deux solutions.

Face à ce refus, Monsieur le Maire a été informé que la Directrice locale procédera en début Mai 2021 à une adaptation des horaires du bureau de poste qui fonctionnera uniquement de 8h30 à 12h00 du lundi au samedi.

Monsieur le Maire dénonce l'incohérence de tels horaires pour une commune de 5782 habitants connaissant une très forte saisonnalité, dans laquelle la population augmente en raison du pic de fréquentations estivales (plus de 20 000 habitants en été) et qui, en raison de nouveaux programmes de construction verra son nombre d'habitants à l'année augmenter. Monsieur le Maire relève que cette

décision unilatérale subie par la Commune n'est pas conforme au Contrat de Présence Postale, notamment en son article 7 qui stipule que la modification de l'amplitude horaire d'un bureau de poste doit faire l'objet d'un rapport formalisé, ce qui n'a pas été le cas en l'espèce.

De plus les motivations présentées justifiant la réduction des horaires sont basées sur la seule notion de rentabilité économique, ce qui est tout à fait inacceptable et devrait être étranger à un organisme assurant une mission de service public.

Madame Sylvie BECCHINO BEAUDOUARD : *juste une remarque, c'est d'autant plus regrettable que déjà on a deux après-midi en moins. La poste est fermée le mardi après-midi et le jeudi après-midi. C'est très gênant. Je pense qu'on a tout à fait raison de se battre pour que la poste soit ouverte.*

Monsieur le Maire : *Je précise qu'à aucun moment ils ne m'ont demandé mon accord. D'ailleurs si ça continue, je pense qu'on fera appel à la population pour faire un mouvement concerté élus et population.*

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : *Bien évidemment on vous soutient dans cette démarche. Je me posais la question de savoir si on ne pouvait pas exiger d'avoir ce rapport dont ils parlent pour voir si leurs dires sont vrai, est-ce qu'ils ont vraiment un problème économique et leur demander de ne pas faire cette modification d'horaire et de revenir vous voir avec plus d'éléments avant de prendre quelque décision que ce soit parce qu'en effet c'est une sorte de mise devant le fait accompli qui est inacceptable.*

Madame Sylvie BECCHINO BEAUDOUARD : *il y a en plus un autre problème, celui des retraits financiers. Il y a déjà les retraits bancaires qui sont de plus en plus difficiles depuis que le crédit agricole et la société générale ont fermé et on peut encore retirer des sous à la poste. Si ça ferme l'après-midi, ça va encore réduire le service.*

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la motion de Monsieur le Maire s'opposant solennellement à la modification des horaires du bureau de poste du village.

Monsieur le Maire : *On passe aux questions diverses. Je voulais vous parler de l'incendie qui a eu lieu à la Renardière et vous rappeler qu'une fois de plus c'est un incendie criminel. Il a été provoqué par trois personnes, un adulte et deux mineurs qui ont actionné un mortier pyrotechnique. Ils ont été vus par plusieurs personnes. Grâce aux informations données par une personne et par la poursuite d'un couple, ils ont été arrêtés et je voudrais simplement dire que je trouverais tout à fait anormal qu'il n'y ait pas de condamnation sévère. Pourquoi ? Parce que mettre le feu alors qu'il y a un vent aussi violent que ce jour-là dans une zone boisée c'est de la folie. Le feu s'est arrêté à moins de 50 mètres des maisons qui se trouvaient sur la partie haute et il s'est arrêté à la limite de Vert Bois. Par chance on était en colline, il n'y avait personne mais imaginons que si ces gens-là ne sont pas condamnés fortement, demain, n'importe qui pourra venir recommencer en été.*

Je voulais aussi vous dire que j'ai été un petit peu interloqué de voir qu'on oubliait ce qui est arrivé il y a quelques mois à un enseignant qui a été décapité tout simplement parce qu'il faisait son travail et qu'il défendait l'une des valeurs de notre République, je parle de Samuel PATY. Vous avez tous su ce qui s'est passé à Ollioules où le Maire a voulu rebaptiser un établissement avec le nom de Samuel PATY et que certains ont dit qu'on risquait d'avoir des représailles. Le Maire a continué sur sa lancée en disant que si ce n'était pas à l'école on fera l'hommage ailleurs. D'autres communes ont fait la même chose et je me disais à titre personnel qu'il est anormal que ce qui s'est passé tombe dans l'oubli. Je voulais simplement vous dire qu'en totale concertation avec vous mais aussi avec les enseignants et avec les parents des élèves, on se concertera tous pour déterminer ce que nous allons faire. Est-ce que c'est des actions qui vont être menées au niveau des établissements scolaires, l'apposition d'une plaque, est-ce que la plaque sera à l'intérieur des établissements scolaire ou à l'extérieur ? Tout ça il faut en discuter, mais simplement il faut faire quelque chose, il ne faut pas que ça tombe dans l'oubli. Si vous en êtes d'accord je reviendrai vers vous après avoir discuté avec les enseignants et les parents d'élèves pour vous proposer des actions.

Madame Catherine DEFAUX : *je souhaitais, dans le cadre de la charte « zéro plastique », vous évoquer que nous avons mis en place avec la commission transition et que je soumetts à Monsieur le Maire lundi, mais vous l'avez en avant-première, l'action « Mandré'Net ». Avec la commission nous avons réfléchi à un thème qui se voudrait générique et pouvant être repris tous les mois. « Mandré'Clean » était passé mais on a pensé à Sylvie pour qui le*

Français est important et du coup on a appelé ça « Mandré'Net ». Vous devriez voir l'affiche sortir lundi après validation. Nous avons un partenariat avec l'office de tourisme de Saint-Mandrier et des Sablettes où vous pourriez déjà aller ramasser des sacs papiers, des contenants pour collecter les déchets sur les chemins et faire un selfie à envoyer à l'office de tourisme pour avoir après des goodies Sittomat. Dans le cadre de « Mandré'Net », il y aura aussi une action le 30 mars sur la plage de Saint-Asile avec bien sûr 6 personnes maximum ensemble et on fera une collecte pour sensibiliser sur ce que les gens ont trouvé de leurs maisons à la plage. Laure si tu veux dire un mot sur le 24 avril pour rester dans la notion du tri et de la sensibilisation à zéro plastique ?

Madame Laure PICHARD : nous avons commandé des sacs en tissu que nous allons distribuer aux Mandréens le samedi 24 avril. Une action sera faite sur Pin Rolland et sur le village le jour du marché le samedi afin de remettre un sac par foyer. Les Mandréens devront simplement apporter un justificatif de domicile et un sac en tissu sera remis par foyer.

Monsieur le Maire : le but vous l'avez compris c'est qu'on n'utilise plus de sacs plastique au marché. On en a discuté avec les commerçants qui viennent sur le marché et ils sont tout à fait d'accord avec ça. C'est aussi une action en faveur des commerçants puisqu'on incite les habitants de la commune à acheter local.

Madame Catherine DEFAUX : je profite pour donner une information sur la vaccination par rapport aux Mandréens. Par rapport à la population globale c'est exactement la même chose sauf que pour les Mandréens on reste en local. Aujourd'hui toutes les personnes qui ont plus de 50 ans peuvent se faire vacciner par le vaccin Astra-Zeneca qui est disponible au niveau de chaque médecin généraliste. J'invite les Mandréens à demander à leur médecin généraliste le jour de la vaccination par leur médecin et au niveau des plannings, on peut aussi aller voir n'importe quel autre généraliste qui pourrait avoir un créneau horaire disponible parce qu'un flacon ouvert doit nécessiter un minimum de 10 personnes. On arrive à en sortir 11 mais il faut vraiment être minutieux donc on va dire 10 personnes. Il faut savoir qu'à partir du 15, nous avons le plaisir d'avoir dans la boucle les pharmaciens. Il y avait eu un couac dans la presse et à la télévision car il y avait une clarification qui n'était pas très nette, à savoir que les pharmaciens seuls auraient pu vacciner et plus les médecins. Donc les pharmaciens vont être dans la boucle ce qui va augmenter encore le nombre de potentiels vaccinables sur la commune. Cependant nous avons toujours un centre de vaccination à La Seyne-sur-Mer aussi à Toulon. Les rendez-vous se prennent par Doctolib et ces centres de vaccinations ont des vaccins Pfizer. Ce vaccin est quand même recommandé à ce jour pour les personnes de plus de 75 ans et donc je vous informe pourquoi. L'Astra-Zeneca a un rappel à 9 semaines. On compte plus ou moins 15 jours après la deuxième dose pour avoir une immunité complète. Il est cohérent de concevoir puisque le Pfizer a un rappel à 3 semaines que pour des personnes de 75 ans et plus, l'immunité vaccinale à 1 mois et demi est plus judicieuse qu'une immunité vaccinale à 3 mois et demi. C'est pour cette raison qu'il est préférable aujourd'hui d'aller dans les centres de vaccination pour avoir le Pfizer pour le public de plus de 75 ans. Cependant rien n'empêcherait que les plus de 75 ans bénéficient aussi de l'Astra-Zeneca.

La séance est levée à 20h43.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 24 Mars 2021.



Le Maire,

Gilles VINCENT

